



Lignes directrices sur les coûts éligibles au remboursement dans le cadre des contrats avec le Fonds de Subvention et de Contrepartie de CARI

Principes généraux applicables aux coûts éligibles au remboursement

Seuls les coûts directs réels immédiatement engendrés par le projet peuvent être remboursés par CARI. Les coûts strictement liés au projet et basés sur les coûts de base sont éligibles au remboursement selon le pourcentage convenu dans le contrat. Les coûts qui dépassent le pourcentage des coûts totaux ou la limite supérieure fixée par le contrat **ne seront pas remboursés**. Le taux s'applique uniformément à tous les éléments de coût. Les frais généraux ou les montants forfaitaires ne sont pas remboursables. Les autres coûts **non remboursables** sont:

- les coûts liés à la vente et à la distribution, y compris les frais de publicité
- Les coûts liés à la recherche et développement indépendants (non liés au projet)
- Les coûts liés à des risques spécifiques
- Dettes et provisions pour pertes
- La portion des intérêts sur les allocations aux réserves de retraite.
- Achat de terrain
- Impôts, y compris la TVA
- Tout élément ou activité précédemment financé par le fonds de subvention et de contrepartie du riz ou tout autre organisme de financement

La composition de votre offre de prix fera partie de l'évaluation / partie des discussions avec vous après la soumission de votre proposition. Par conséquent, assurez-vous que le ratio entre les charges de personnel et les autres charges (en particulier de formation) est raisonnable et strictement lié au projet. Assurez-vous que les coûts qui font partie du budget sont ceux qui ne se produiraient pas de toute façon dans le cadre de vos activités quotidiennes (cœur de métier); les seules offres qui peuvent être acceptées sont celles qui budgétisent strictement les charges liées au projet. Cela concerne particulièrement (mais pas exclusivement) les charges liées au personnel et à l'équipement. Le financement des demandes d'équipement doit respecter le minimum absolu, nécessaire uniquement à des fins de démonstration. L'équipement ne sera remboursé que pour le créneau horaire de démonstration / formation. Idéalement, la démonstration / formation devrait être mise en œuvre avec les moyens que l'entreprise utilise dans ses activités habituelles.

Les catégories de dépenses qui surviennent au cours du projet mais qui ne sont pas prévues dans le budget contracté au départ ne sont autorisées qu'avec l'approbation écrite de la GIZ et sont alors prises en compte sous forme de supplément au contrat. Les écarts dans les coûts convenus contractuellement peuvent être compensés les uns par rapport aux autres jusqu'à concurrence de 10% de l'élément en question, si la valeur totale du contrat n'est pas dépassée (limite supérieure).

Les écarts supérieurs à 10% font l'objet d'une concertation écrite préalable avec la GIZ et peuvent entraîner un avenant au contrat.



Lignes directrices sur les coûts éligibles au remboursement dans le cadre des contrats avec le Fonds de Subvention et de Contrepartie de CARI

Détails sur les coûts éligibles

Les catégories de coûts suivantes doivent figurer dans le budget:

- Personnel (employés même du PARTENAIRE PRIVÉ)
- Les frais de voyage liés au projet
- Les frais pour les prestataires de services externes
- Coûts des matériaux et des équipements liés au projet
- Autres coûts, y compris les coûts de formation

Ces catégories de coûts sont expliquées plus en détail ci-dessous:

Charges de personnel

Celles-ci comprennent les coûts directs du personnel directement affecté au projet financé. Les taux journaliers pour les employés du PARTENAIRE PRIVÉ doivent être indiqués ici. Les tarifs journaliers estimés doivent être basés sur les coûts directs.

Lors du règlement des coûts, les valeurs réelles confirmées par l'auditeur sont utilisées.

Frais de voyage

Tous les frais de voyage et de transport doivent être directement liés au projet et doivent être indiqués aux coûts réels.

Les indemnités journalières et d'hébergement ne doivent pas être supérieures aux taux forfaitaires maximaux de la GIZ dans le pays concerné (peuvent être fournis par le conseiller de la chaîne de valeur de CARI sur demande)

Les tarifs affichés pour les billets d'avion devraient être ceux de la classe économique.

Prestataires externes

Cela inclut tous les contrats avec des sous-traitants ou des entreprises externes, par ex.

- coûts des ateliers, des séminaires et des activités de formation externes
- production et impression de matériel de formation et d'information
- préparation d'études (base, finales, autres)

Coûts des biens d'équipement

Pour l'achat de machines et d'autres biens d'équipement nécessaires pour démontrer une compétence par exemple sur un champ de démonstration, seule l'amortissement pendant la durée du contrat est éligible au remboursement. Pour l'amortissement, une durée de vie utile moyenne de cinq ans ou plus est supposée (par exemple, maximum 20% par an.). Les PC ou le matériel informatique sont une exception et sont amortis sur trois ans (c'est-à-dire à 33% par an.).

Pour les équipements autoproduits, les prix d'achat ou les coûts de fabrication ou les coûts marginaux sans majoration des coûts sont déterminants, plutôt que les prix catalogue ou les prix de vente.

Tous les autres équipements achetés directement liés à la mise en œuvre du projet et bénéficiant directement aux agriculteurs, qu'ils soient neufs, usagés ou non, seront remis à un groupement



Lignes directrices sur les coûts éligibles au remboursement dans le cadre des contrats avec le Fonds de Subvention et de Contrepartie de CARI

d'agriculteurs, une ONG ou d'autres organisations de la société civile après la fin du projet. À cette fin, le partenaire privé répertorie l'équipement et les matériaux dans un inventaire.

NB: Les consommables et les coûts d'exploitation liés au projet ne font pas partie de l'équipement et des matériaux, mais doivent figurer dans la section Autres Coûts.

Autres coûts, y compris les frais de formation

D'autres éléments pourraient être:

- tous les coûts liés à la formation des petits agriculteurs;
- les dépenses liées aux essais pilotes de matériel de plantation amélioré ou d'intrants sur un champ de démonstration;
- Charges d'exploitation liées au projet:
 - seuls les charges d'exploitation liées au projet au prorata sont comptabilisés (loyer de bureau au prorata, communications, matériel de bureau et assimilé) et doivent être indiqués avec la base de calcul afin de pouvoir déterminer le montant du loyer ou de l'amortissement
 - les charges d'exploitation liées au projet suivantes ne sont pas remboursables:
 - frais de transfert pour les transferts étrangers
 - divertissement interne;

les frais d'audit du Fonds de subvention et de contrepartie par un auditeur assermenté: la limite supérieure est ici de 1 500 EUR par audit